

République Française
Département : SAVOIE
Arrondissement : Chambéry
ROTHERENS - Commune

Procès verbal

Le lundi 27 janvier 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Gérard BRECHET

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT

Représentés :

Absents et excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI, Viviane VALOATTO

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15/12/2024.
- 2/ Avenant à la convention d'adhésion - référent déontologue élu
- 3/ Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz
- 4/ PLU : modification simplifiée n°1 : adoption
- 5/ Charges locatives appartement communal
- 6/ Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
- 7/ Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget
- 8/ Annule et remplace DE 2024-013 - choix architecte et maîtrise d'œuvre aménagement grange communale

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Modification simplifiée n°1 du PLU : adoption (N° DE_2025_001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 06 mars 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024-06 en date du 28 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée

Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il est intégré à la présente délibération

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° I :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus à la mairie de Rotherens aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Les personnes publiques ont été consultées :

- La communauté de communes dans son avis du 05 novembre 2024 a demandé d'insérer dans les articles 11 des différentes zones le paragraphe suivant relatif à la thématique des énergies renouvelable : « *La pose des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est encouragée. Ils pourront s'implanter sur la surface support de la construction. Ils devront être en harmonie avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages* ».

Elle a également demandé de réduire à 30 m² la surface des logements de gardiennage dans la zone Ue pour être cohérent avec les autres PLU du territoire.

Ces remarques ont été prises en compte.

- La chambre d'agriculture dans son avis du 28 octobre 2024 demande d'interdire la construction d'habitation pour les agriculteurs et de réduire la taille du logement de fonction de l'agriculteur à 80 m² (au lieu de 120 m²).

Ces remarques ne sont pas prises en compte car le fait de réduire les possibilités de construire renvoie à une procédure de modification de droit commun. Cette demande sera réexaminée dans le cadre d'une future procédure de modification de droit commun ou de révision générale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE :

Article premier

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet du département.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rotherens durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu (N° DE_2025_002)

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 17/07/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Délibération : adoptée

CHOIX ARCHITECTE ET MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT GRANGE COMMUNALE
(N° DE_2025_005)

ANNULE ET EMPLACE DE_2024_013

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le choix d'un architecte et d'une maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la grange communale.

Il est proposé de travailler avec Monsieur Sylvain Poméon, Architecte DPLG

ARLINE ARCHITECTURE

30, impasse des Belledonnes 73800 LAISSAUD

Devis "Estimatif coût des travaux phase ESQ" du 22/02/2024 ci-joint

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

Choisit Monsieur Sylvain Poméon, Architecte DPLG

ARLINE ARCHITECTURE

30, impasse des Belledonnes 73800 LAISSAUD

selon le devis "Estimatif coût des travaux phase ESQ" du 22/02/2024 ci-joint

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

MISE EN PLACE DUNE REDEVANCE POUR L OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ (N° DE_2025_003)

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Délibération : adoptée

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE (N° DE_2025_006)

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent déterminer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

Monsieur le maire précise que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "Subventions d'équipement versées" par opération d'ordre budgétaire.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

- *subventions d'équipement versées* : durée d'amortissement : 5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la durée d'amortissement : *subventions d'équipement versées* : durée d'amortissement : 5 ans

- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Délibération : adoptée

CHARGES LOCATIVES APPARTEMENT COMMUNAL (N° DE_2025_004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu au 1er février 2025 de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par M. HUMEL et MME DUTEURTRE pour l'appartement communal sis 50 rue de la mairie, 73110 Rotherens, dans les conditions au bail signé le 20/02/2022.

Charges annuelles de chauffage du 01/02/2024 au 31/01/2025 : 1.123,37€

Provisions mensuelles sur charges du 01/02/2024 au 31/01/2025 : 100€ / mois soit 1.200€ / an

Régularisation annuelle des charges du 01/02/2024 au 31/01/2025 : 76,63 € à rembourser au locataire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la régularisation annuelle des charges du 01/02/2024 au 31/01/2025 : 76,63 € à rembourser au locataire

- FIXE les provisions mensuelles sur charges du 01/02/2025 au 31/01/2026 à 100€ / mois

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier

Délibération : adoptée

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET : Annulée

DIVERS :

- Intervention du Lieutenant HENRY du SDIS de la Savoie : présentation et bilan des interventions, conventions avec le SIVU, point sur les DECI
- Commission animation : marché le 10/05, fête de la musique le 21/06, marché le 11/10, repas des aînés en fin d'année, concert à l'église le 13/12

Michel SYMANZIK
Président de séance



Gérard BRECHET
Secrétaire de séance

A black ink signature of Gérard Brechet, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.